Pont-Péan

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260914-D_2026_98-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
8 septembre 2026

Affichage :
Du 18 septembre au 17 décembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Quorum : 14

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le huit septembre conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ZEROUKHI Mourad, Maire.

PRESENTS : Mourad ZEROUKHI, Denis DUAULT, Marjorie SOURNAC LEMOINE, Julien GROS, Espérance NIYUNGEKO, Renaud BONAMI, Delphine SIRERA, Jean-Michel ENNESSER, Yohann RADIN, Stéphanie BON, Marie-Hélène OGER, Isabelle THEVENON, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON, Pascal THEVENON, Romain COLLIGNON, Romain GUENO, Frédéric GOURDAIS, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Sylvie BERNARD, Stéphane MÉNARD, Gwennaelle GAUDE

ABSENTS EXCUSÉS : Jérémie NOGUES ; Maëlenn LE GUEN, Elisabeth PANARDIE
ABSENT (E) : Julie ORAIN
PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Jérémie NOGUES a donné pouvoir à Stéphanie BON
Maëlenn LE GUEN a donné pouvoir à Delphine SIRERA
Elisabeth PANARDIE a donné pouvoir à Espérance NIYUNGEKO
SECRETAIRE : Marjorie SOURNAC LEMOINE

Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2026 – 098 ENVIRONNEMENT
Conseil Communal de Développement Durable CC2D

Il est fait part de l'engagement de la nouvelle équipe municipale d'instaurer sur la commune, une nouvelle instance, à savoir le Conseil Communal de Développement Durable (CC2D) qui doit permettre de :

- Aider la commune à mener sa politique environnementale,
- Eclairer les décisions des élus,
- Transformer les idées du terrain en actions concrètes pour le bien-être de tous,
- Être un relais entre élus et population,
- Partager, transformer, sensibiliser, informer sur les enjeux environnementaux.

Il est précisé que Monsieur Mourad ZEROUKHI, le Maire sera le Président du Conseil et Jean-Michel ENNESSER, le Vice-président.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (26/26 voix) :

APPROUVE la mise en place d'une instance consultative sur la commune, le Conseil Communal de Développement Durable (CC2D)

APPROUVE la charte du Conseil Communal de Développement Durable (CC2D)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

Pour copie conforme, en Mairie, le 15 septembre 2026.

Le Maire,

Mourad ZEROUKHI

MAIRIE DE PONT-PÉAN 35 Ille-et-Vilaine